

dies causées par les bactéries, les champignons ou les virus ou des attaques des insectes ou encore, dans le cas des animaux, des ravages de certains parasites internes. On comprend aussi que le chercheur ne peut jamais se croiser les bras si l'on songe que vient d'apparaître une nouvelle rouille de la tige du blé (race 15B) qui attaque des variétés auparavant résistantes. La seule défense contre ce nouveau fléau est la production d'une nouvelle variété de blé résistante, ce qui nécessite un long programme d'hybridation. La réponse aux problèmes de ce genre ne s'obtient souvent qu'après des années d'études et de recherches ininterrompues.

Sous-section 3.—Protection et classement

Un examen même minutieux de la plupart des produits agricoles ne révèle pas, comme dans le cas des produits fabriqués, leur pureté comme aliments ou leur valeur comme semences. De toute évidence, les produits destinés à l'alimentation doivent être purs et sains et répondre aux normes établies. Par ailleurs, pour que l'exploitation agricole soit assise sur une base solide, le cultivateur doit pouvoir compter que les produits qu'il achète,—graines de semence, provende, engrais et parasitocides,—seront conformes à la description. Une bonne partie des recherches et des expériences effectuées seraient peine perdue n'était une législation assurant un aboutissement utile à ces travaux. En outre, il faut protéger le bétail, les cultures et les arbres canadiens contre les maladies que les importations pourraient introduire ou qui pourraient prendre naissance au pays.

Cette œuvre de protection et de classement est une fonction très importante du ministère de l'Agriculture. Elle relève de deux divisions, le Service de la production et celui des marchés, habilitées par une vingtaine de lois ou par les règlements édictés sous leur empire. En général, les mesures de protection ainsi que le classement ou l'approbation de fournitures agricoles relèvent du Service de la production. Le classement de la plupart des produits alimentaires ressortit au Service des marchés.

Hygiène vétérinaire.—Un service très important de protection est celui qui sauvegarde la santé du bétail canadien. Pour empêcher l'introduction au pays des maladies contagieuses, la Division de l'hygiène vétérinaire applique des règlements sévères visant l'importation du bétail, des produits du bétail et même du matériel d'emballage et des litières. La Division s'occupe de la lutte contre les maladies des animaux au Canada et de l'inspection des animaux abattus pour fins d'alimentation. Toute la viande est inspectée pendant l'abatage et l'habillement avant d'être admise à la consommation. Les conditions d'hygiène des conserveries et des abattoirs sont surveillées et toutes les viandes mises en boîte doivent répondre à des normes élevées de conditionnement pour être acceptées.

Protection des fournitures.—La Division des produits végétaux s'occupe principalement de l'application des lois relatives aux aliments du bétail, aux engrais chimiques, aux insecticides, à la paille et au foin, à la filasse de lin et à la ficelle d'engergage, ainsi qu'à la production de semences, en collaboration avec les provinces et d'autres organismes. Les services d'inspection de la Division ont trois fonctions principales: 1° appliquer les lois qui régissent la vente des fournitures agricoles; 2° assurer, selon le besoin, l'inspection des récoltes de semences et le cachetage des semences provenant des récoltes inspectées ou approuvées; 3° collaborer avec les gouvernements provinciaux et d'autres organismes en vue d'augmenter et d'améliorer les stocks de semences, d'engrais et d'insecticides.